

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DES-EAUX

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE

**POUR L'EVENEMENT DE PREFIGURATION D'UN PROJET D'ECOQUARTIER
ET DE CONSTRUCTION D'HABITAT REVERSIBLE AU LIEU-DIT LE PLACIS**



REGLEMENT DE CONSULTATION

Date et heure limites de réception des candidatures

VENDREDI 15 OCTOBRE 2021 à 16H00

PREAMBULE

Dans le cadre de la valorisation de la création d'un éco quartier et de la réalisation d'habitat réversible, la Commune de Saint-André-Des-Eaux souhaite installer sur une partie du domaine privée communal situé au lieu-dit Le Placis, un événement de préfiguration d'un projet d'écoquartier et de construction d'habitat réversible.

L'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques impose l'organisation d'une procédure de sélection présentant les garanties d'impartialité et de transparence, ainsi que des mesures de publicité.

A cet effet, le présent règlement de consultation a pour objet :

- De préciser les modalités selon lesquelles la Commune de Saint-André-Des-Eaux entend mettre les candidats occupants en concurrence.

SOMMAIRE

Table des matières

PREAMBULE	2
SOMMAIRE	3
CONDITIONS GENERALES : OBJET ET MODALITES DE LA CONSULTATION	4
I. / IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE DU DOMAINE PRIVE	4
II. OBJET DE LA CONSULTATION – APPEL A CANDIDATURES	4
A. Objet	4
B. Renseignements administratifs et techniques et Informations complémentaires	4
III. CANDIDATURE	5
A. Modalités de présentation du dossier de candidature	5
1. Contenu	5
2. Réception des Candidatures	5
B. Modalités d'examen des candidatures	6
1. Critères de sélection	6
2. Possibilité de procédure sans suite	6
C. Modalités d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine privé	7
1. Information des candidats	7
2. Signature de la convention d'occupation temporaire du domaine privé	7

CONDITIONS GENERALES : OBJET ET MODALITES DE LA CONSULTATION

I. / IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE DU DOMAINE PRIVE

Commune de Saint-André-Des-Eaux

12 Le Bourg

Route de Saint-Juvat

22630 SAINT-ANDRE-DES-EAUX

II. OBJET DE LA CONSULTATION – APPEL A CANDIDATURES

A. Objet

La consultation basée sur le présent cahier des charges et les différents éléments auxquels il est fait référence, a pour objet de recueillir des candidatures dans le cadre de l'attribution d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé communal permettant l'événement de préfiguration d'un projet d'écoquartier et de construction d'habitat réversible moyennant le versement d'une redevance annuelle de un euro symbolique par le titulaire de la convention et pour une durée de douze mois. Le cas échéant, un bail emphytéotique pourrait être signé à l'issue de la convention. Cette procédure est organisée et suivie par le secrétariat de la mairie de Saint-André-Des-Eaux :

Mairie de Saint-André-Des-Eaux

12 Le Bourg

Route de Saint-Juvat

22630 SAINT-ANDRE-DES-EAUX

B. Renseignements administratifs et techniques et Informations complémentaires

Toute information complémentaire se rapportant aux modalités de présentation des candidatures, aux conditions d'occupation du domaine public et aux caractéristiques techniques du lieu peut être demandée ou retirée auprès de la mairie de Saint-André-Des-Eaux (tél : 02.96.27.40.14 ou par mail : communedesaintandredeseaux22@bbox.fr).

III. CANDIDATURE

A. Modalités de présentation du dossier de candidature

La lettre de candidature contenant l'offre de contracter devra être rédigée en FRANÇAIS et signée par le candidat, personne physique, ou pour une personne morale, par la personne habilitée à l'engager juridiquement et financièrement (documents justificatifs à l'appui). La transmission des offres devra être effectuée sous pli cacheté portant les mentions : « Candidature à l'événement de préfiguration d'un projet d'écoquartier et de construction d'habitat réversible – NE PAS OUVRIR » et contenant l'ensemble des documents demandés. Ces plis seront transmis soit par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception, soit remis directement contre récépissé à l'adresse dont les coordonnées figurent au paragraphe II/A.

1. Contenu

Le candidat doit présenter une offre ferme et définitive d'occuper le domaine public pour l'événement de préfiguration d'un projet d'écoquartier et de construction d'habitat réversible, à son profit, et sans possibilité de substitution.

Le candidat doit accepter expressément les termes du présent cahier des charges, et déclarer sa volonté de signer la convention d'occupation temporaire du domaine public dans le respect du calendrier tel qu'il est précisé au paragraphe III/C/2.

Le candidat est invité à fournir un dossier comprenant notamment une déclaration de proposition permettant à la Commune de comprendre sa motivation et le fonctionnement envisagé de son activité pour assurer la réussite et la qualité de ce projet.

Le candidat devra fournir :

- Copie de sa pièce d'identité pour les ressortissants français ou européens, copie de votre titre de séjour pour les non européens ;
- Copie de l'extrait d'inscription du registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou copie des statuts de l'association ;
- Une présentation sommaire de l'expérience du candidat en matière de gestion d'une activité identique ;
- La liste des prestations qui seront proposées ;
- Un calendrier des événements pour la durée de la convention ;
- Un document graphique permettant de visualiser l'aspect des installations et de leurs emplacements.

2. Réception des Candidatures

Transmissions sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour : Événement de préfiguration d'un projet d'écoquartier et de construction d'habitat réversible – Le Placis – NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec accusé de réception postal, à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-André-Des-Eaux

12 Le Bourg

Route de Saint-Juvat

22630 SAINT-ANDRE-DES-EAUX

B. Modalités d'examen des candidatures

1. Critères de sélection

Tous les dossiers complets comprenant les pièces mentionnées dans le paragraphe III.A.1. seront examinés par un jury interne composé d'élus de la Commune. La commune de Saint-André-Des-Eaux pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile et, à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

La commune de Saint-André-Des-Eaux se réserve le droit d'éliminer des propositions incomplètes ou non conformes à l'objet de la consultation. Les candidatures seront analysées selon les critères suivants :

- Présence de documents graphiques (5 points)
- Moyens humains mis à la disposition du public (15 points)
- Faisabilité technique et capacité du candidat (30 points)
- Protocole relatif au maintien de la propreté et de la sécurité sur le domaine privé communal (15 points)
- Nombre d'animations proposées (20 points)
- CV et expérience professionnelle de la personne référente (15 points)

2. Possibilité de procédure sans suite

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, la commune se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

C. Modalités d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine privé

1. Information des candidats

Les choix de la commission feront l'objet d'une lettre auprès des candidats, dans les quinze jours suivant la tenue de la commission.

2. Signature de la convention d'occupation temporaire du domaine privé

Dans les quinze jours suivant la réception de la lettre de notification par le candidat retenu, la convention d'occupation temporaire du domaine public (jointe en annexe), complétée des éléments manquants, devra être signée par ce dernier et retournée au service Réglementation Générale